

RAPPORT N° 03/7-11
au Conseil Municipal

OBJET

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

LISTE DES TERRAINS ET IMMEUBLES

A ADMETTRE EN PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

(AD 396, AD 398, AE 275, AE 222 et AE 225)

EXPOSE

La Commune avec le soutien de ses partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Caisse des Dépôts et Consignations) s'est engagée dans un programme global de renouvellement urbain pour re-dynamiser et embellir Saint-Denis.

Dans ce sens, elle réalise un programme d'investissement sur les espaces et équipements publics et a mis en place avec l'ANAH, l'Etat et la Région des aides directes pour inciter les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de logements de plus de quinze ans à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Plusieurs propriétaires du Centre-Ville participent à cette dynamique d'amélioration et d'embellissement et contribuent ainsi à l'attractivité de la Ville toute entière et à la qualité d'ambiance de ses rues.

Plusieurs parcelles bâties ou non bâties restent par contre en état de friche et nuisent à la fois à la qualité de l'espace urbain et à l'attractivité des secteurs dans lesquels elles se trouvent réduisant considérablement l'effet positif des investissements d'embellissement réalisés par les pouvoirs publics ou les voisins, commerçants et/ ou propriétaires.

L'Article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *«lorsque, dans une Commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupants à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste»*.

Les parcelles cadastrées sections :

- AD 396 et 398 sises Ruelle Saint-Paul,
- AE 222 et 225 sise Rue Juliette Dodu,
- AE 275 sise Rue Jean Chatel,

présentent les caractéristiques décrites à l'Article L. 2243-1 du CGCT précité.

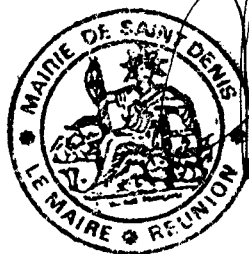
RAPPORT N° 03/7-11

En conséquence, je vous demande :

- de m'autoriser à engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées sections AD 396 et 398, AE 222 et 225, et AE 275 ;
- de m'autoriser à prendre des procès-verbaux provisoires constatant l'état d'abandon manifeste de ces biens et à les notifier à leurs propriétaires respectifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-11
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

LISTE DES TERRAINS ET IMMEUBLES

A ADMETTRE EN PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE
(AD 396, AD 398, AE 275, AE 222 et AE 225)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2243-1 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-11 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées sections AD 396 et 398, AE 222 et 225, et AE 275.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à prendre des procès-verbaux provisoires constatant l'état d'abandon manifeste de ces biens et à les notifier à leurs propriétaires respectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE - SITUATION 1 / 2500

